

Le jeudi 29 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, Étaient présents :
23 juin 2023

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
06 juillet 2023

Nombre de conseillers Procurations :
En exercice 29
Présents 24
Votants 27

M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES, Mme Steffie HAMEL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Luc HITLER à M. Didier BOQUET.

Excusés :

M. Thierry DUPRAY, Mme Aurore LAINE

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-060

**Avis sur l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Caux Vallée de Seine**

Le projet de révision ainsi que le bilan de la concertation ont été arrêtés en conseil communautaire du 11 avril 2023.

Conformément à l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le dossier d'arrêt de projet comprenant :

- Le rapport de présentation, comprenant une évaluation environnementale,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Le document d'orientation et d'objectifs,
- Le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT est composé du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un document d'orientations et d'objectifs. Par délibération en date du 23 février 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le SCOT vise à initier une nouvelle organisation territoriale où le développement urbain se polarise en priorité sur les 6 villes, les 9 communes périurbaines et les 3 communes rurales pôles de proximité. Cette orientation vise également à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette nouvelle organisation territoriale structure un territoire où le développement de l'habitat, des mobilités durables, des commerces, des services, des équipements et des emplois s'articulent avec cohérence et renforce les liens entre les 4 bassins de vie. Le SCOT fixe les conditions d'un aménagement commercial cohérent et dynamique, il comprend un DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial).

Le SCOT vise à promouvoir une diversification des activités économiques dans la perspective de maintenir le rôle de bassin d'emploi de Caux Seine agglo. Territoire à vocation économique, Caux Seine agglo veut maintenir un tissu industriel dynamique et créateurs d'emplois. Eu égard la transition écologique et énergétique, la mutation vers une économie circulaire, le maintien d'un bassin d'emploi passe par la diversification des industries, l'accueil de nouvelles activités dans la filière des énergies renouvelables et décarbonées, notamment l'hydrogène vert, la filière des nouvelles matières premières (en particulier les plastiques recyclés, les agrocarburants, les écomatériaux) et le développement de la filière chimie fine. La diversification de l'économie locale passe aussi par le développement des activités tertiaires, y compris touristiques. Le SCOT anticipe notamment les besoins en foncier économique et planifie la création et l'extension de zones d'activités attractives par leur positionnement géographique sur 2 axes (axe Seine et axe A29), leur accessibilité multimodale, leurs équipements, leur qualité paysagère et environnementale... Il protège l'activité agricole fortement présente sur le territoire.

Enfin le SCOT vise à développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique. Il planifie un développement urbain plus sobre en consommation foncière et en consommation d'énergie. Il engage le territoire dans un processus de transition énergétique conforme à la trajectoire énergétique définie par le PCAET. Il maintient un niveau élevé d'activités culturelles et sportives, et déploie un numérique inclusif. Il préserve le patrimoine bâti, les paysages et les continuités écologiques à travers la protection des espaces naturels notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Suite à la loi Climat & Résilience promulguée le 22 août 2021, le PADD a été débattu une deuxième fois en conseil communautaire le 08 novembre 2022 en raison de l'entrée en vigueur du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dont les modalités d'application restent encore floues à ce jour malgré la publication tardive des décrets d'application de la loi en avril 2022.

La trajectoire ZAN a des incidences fortes sur les documents de planification en cours d'élaboration ou à venir, nécessitant de modifier sensiblement le PADD du SCOT Caux Seine agglo sur deux points essentiels pour veiller à sa compatibilité avec cette norme supérieure : l'objectif chiffré de réduction de la consommation foncière liée à l'habitat, et le foncier économique (retrait de l'ouverture à l'urbanisation des terrains d'assiette identifiés pour le projet Port-Jérôme3 sur la commune de Petiville).

Malgré les incertitudes qui demeurent sur les modalités d'application techniques du ZAN, et la manière d'apprécier le rapport de compatibilité entre le SCOT et la loi, et les documents de rang supérieur tels que le SRADDET « ZANisé » dont le projet sera dévoilé courant du 2^{ème} trimestre 2023 par la Région, et bien que les services de l'Etat tendent à considérer le projet comme insuffisamment modéré en matière de consommation d'espaces NAF, laissant entrevoir un risque d'avis défavorable, les élus de Caux Seine agglo ont souhaité aller jusqu'à l'arrêt de projet afin d'obtenir des avis officiels et circonstanciés des personnes publiques associées. Ces avis sont indispensables pour avancer sur la révision du SCOT et poursuivre l'élaboration du PLUi.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier d'arrêt de projet composé par les documents suivants :
 - rapport de présentation, comprenant une évaluation environnementale,
 - projet d'aménagement et de développement durable,
 - document d'orientation et d'objectifs,
 - bilan de la concertation.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET



Bastien Coriton